



Éclairons juste le Jura



LA CHARTE



Direction Régionale
Franche-Comté



Franche-Comté
Conseil régional



CONSEIL GÉNÉRAL



ASSOCIATION
des MAIRES
ET COMMUNES
du JURA



PREAMBULE

La présente Charte définit, en matière d'éclairage public, et en fonction des parties qui y adhèrent, les objectifs de développement durable et les principes d'actions qui en découlent.

L'adhésion à la Charte se fait soit en qualité de partenaire (institutionnel, associatif,...), soit en qualité d'adhérent (commune ou groupement de communes).

Les partenaires contribuent au développement des objectifs de la présente Charte, en fonction de leurs priorités d'actions et de leurs moyens.

Les adhérents participent à la réalisation des objectifs de la présente Charte.

Pour la commune de

Le Maire,

Date :

Article 1 : La Charte « Eclairons Juste le Jura »



1.1 Objectif de la Charte « Eclairons Juste le Jura »

L'objectif final de la Charte est de maîtriser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement nocturne en le réduisant au minimum et de diminuer de manière significative la consommation d'électricité liée à l'éclairage des communes

1.2 Etat des lieux initial – Suivi

A l'échelle d'un territoire, un état des lieux initial sera dressé. Basé sur une méthode d'analyse et de diagnostic de l'éclairage public et de ses impacts, il comprendra :

- Un diagnostic précis des enjeux liés aux lumières à partir de l'analyse technique, environnementale, énergétique, sociale, sécuritaire, économique, esthétique et juridique du territoire.
- Un diagnostic des effets directs et indirects dus aux lumières artificielles publiques et privées pendant la nuit.
- Des recommandations techniques, écrites et cartographiées pour maîtriser l'impact de l'éclairage sur l'environnement nocturne et réduire la consommation d'électricité.
- Une cotation chiffrée indiquant la valeur globale de l'analyse selon un barème déterminé.

L'évaluation du suivi des engagements se basera sur un indicateur global de type Empreinte Nocturne®, méthode d'évaluation développée spécifiquement sur le Jura par le SIDEDEC applicable à tous les adhérents de la Charte qui le souhaiteront.

1.3 Les cinq composantes de la politique lumière repris dans la Charte

- Energie,
- Environnement,
- Qualité de vie,
- Economie territoriale,
- Sécurité technique et juridique

Ces enjeux seront repris dans l'indicateur Empreinte Nocturne® permettant de d'écrire l'état initial et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Article 2 : Définition des enjeux de la Charte

2.1 Enjeux énergétiques

2.1.1 Constats

Les installations d'éclairage public sont à l'origine de 50 % de la consommation totale d'électricité des communes. La vétusté et le dimensionnement des équipements existants entraînent une surconsommation énergétique importante. La méconnaissance et la gestion parfois inadaptées du patrimoine existant peuvent altérer la prise de conscience locale de consommations et dépenses excessives.

A un niveau plus global, la surconsommation du parc d'éclairage public impacte aussi le dimensionnement des réseaux de distribution publique d'électricité ainsi que la mobilisation de moyens de production pendant des périodes « critiques » pour ce qui est de l'appel de puissance.

2.1.2 Engagements

Le recensement et la caractérisation des installations d'éclairage public seront opérés, avec l'aide éventuelle du système d'information géographique départemental géré par le SIDECE (« geojura.fr »). Cet état des lieux, réalisé conformément aux prescriptions du cahier des charges ADEME dédié au diagnostic éclairage public, qui pourra être mis en œuvre avec le soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional de Franche-Comté, permettra de quantifier et de cartographier les consommations d'énergie du parc d'éclairage public.

Afin de garantir une diminution tangible des consommations énergétiques des adhérents, la gestion adaptée du réseau d'éclairage public sera mise en place en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la Charte, notamment par :

- la maîtrise de la durée de fonctionnement,
- les choix judicieux d'équipements,
- la limitation des niveaux d'éclairement et donc des puissances installées des différents points lumineux.

Lorsqu'elle sera mise en œuvre, la mutualisation du service d'éclairage public permettra la gestion de la base de données énergétique départementale, ainsi que l'élaboration et la valorisation de certificats d'économies d'énergie (opérations standards et spécifiques). La mise en place d'un indicateur commun de type Empreinte Nocturne® permettra de dresser régulièrement un bilan de la consommation énergétique par adhérent.

2.2 Enjeux environnementaux



2.2.1 Constats

Du point de vue écologique, l'impact des effets de l'éclairage public est considérable, tant l'empreinte lumineuse des zones bâties, des axes de communication et du patrimoine naturel mis en valeur par l'éclairage nocturne s'étend bien au-delà de leurs simples limites géographiques.

Un nombre important d'espèces animales (chauve-souris, oiseaux nocturnes et migrateurs, insectes, ...) évolue en période nocturne et est fortement affecté par un éclairage nocturne inadapté aux différents besoins du territoire concerné.

De même, les espèces végétales ressentent en zone éclairée une désorientation temporelle qui peut les affaiblir.

Au niveau global, le fonctionnement et l'entretien du parc d'éclairage public engendrent l'émission de gaz à effet de serre dont l'augmentation de la concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur avéré du dérèglement climatique que subit la planète.

Certains matériaux constituant les installations d'éclairage public présentent un risque environnemental élevé. Ainsi le mercure contenu dans les lampes anciennes (près de la moitié du parc existant) est un élément très toxique susceptible de polluer les sols, les eaux et la chaîne alimentaire. C'est pourquoi les lampes fonctionnant aux vapeurs de mercure seront interdites à la commercialisation en 2015.

Enfin, les sources de lumière blanche sont plus néfastes pour la faune et la flore, puisqu'elles émettent dans une multiplicité de longueurs d'onde, rapprochant ainsi la lumière émise de la lumière du jour.



2.2.2 Engagements

En matière d'éclairage public, l'innovation technologique sera promue pour satisfaire les besoins des adhérents tout en favorisant une consommation raisonnée, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution lumineuse, le recyclage des matériels anciens, et la préservation de la biodiversité.

La limitation de l'intensité lumineuse sera recherchée lors des réflexions sur les aménagements et renouvellements de matériel d'éclairage public.

La prise en compte des trames vertes et bleues et des corridors biologiques, des zonages de protection et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, zones Natura 2000,...) dans les plans d'aménagement du réseau d'éclairage public ainsi que dans les prestations annexes (mise en valeur du patrimoine...) sera systématique.

Enfin, la pose d'appareils offrant les plus fortes possibilités de recyclage sera encouragée, le recours à une filière d'élimination agréée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ainsi qu'à un système de traçabilité de ces déchets seront instaurés.

Un système de mesure de la pollution lumineuse applicable à tous les adhérents de la Charte sera créé en collaboration avec les partenaires de la Charte, et intégré dans un indicateur commun du type Empreinte Nocturne®, qui sera régulièrement mis à jour et communiqué à chaque adhérent.

REMARQUE : Toutes ces mesures devraient concourir au rayonnement du territoire au niveau national voire européen.

2.3 Les enjeux concernant la qualité de vie



2.3.1 Constats

D'un point de vue sanitaire, l'impact de l'éclairage artificiel sur la santé humaine va de la simple gêne (« lumière intrusive ») à des dérèglements hormonaux sérieux.

Concernant la sécurité des biens et des personnes, la lumière favorise le sentiment de sécurité, toutefois elle participe, entre autre, à une banalisation des comportements nocturnes tout en facilitant aussi les actions criminelles qui se produisent néanmoins principalement de jour.

Du point de vue de la sécurité routière, une trop grande mise en confiance des conducteurs par l'éclairage public peut entraîner des comportements routiers inadaptés avec des vitesses trop élevées. En effet, le comportement nocturne des conducteurs prend souvent la forme d'un comportement diurne lorsqu'ils circulent en zone éclairée. Par ailleurs, l'alternance de zones fortement éclairées et de secteurs plus sombres crée une fatigue visuelle importante due à l'éblouissement répété induit par chaque source lumineuse.

Les routes ne pouvant être toutes éclairées, la vision du conducteur peut ainsi se trouver altérée pendant plusieurs secondes après la traversée d'une zone avec un niveau d'éclairement trop élevé. Ce phénomène est encore accentué si la lumière est produite par des candélabres dont la lampe, visible des usagers, est éblouissante.

En conclusion, il n'est pas prouvé que l'extinction de l'éclairage contribue, de nuit, à augmenter les risques liés à la sécurité routière, ni ceux liés à la sécurité des biens et des personnes.

De surcroît, les candélabres, piliers centraux de l'éclairage public, peuvent présenter le caractère d'obstacle sur la chaussée et doivent obéir aux règles d'implantation des permissionnaires de voirie.

Enfin, d'un point de vue socioculturel, l'éclairage public met en péril l'accès gratuit pour tous à l'observation d'un ciel étoilé qui, au-delà du domaine d'exploration scientifique qu'il représente, constitue une source d'inspiration et de questionnement pour toutes les générations.



2.3.2 Engagements

La dépendance des jurassiens à l'éclairage artificiel ainsi que le phénomène de lumière intrusive seront limités par la définition d'un plan d'éclairage en cohérence avec les besoins des usagers.

Tout projet d'aménagement urbain sera conçu en prenant en considération les usages du site à aménager et en abordant, le cas échéant, les causes précises de toute forme de délinquance.

L'éclairage public sera appréhendé si nécessaire comme un complément de la signalisation passive afin de ne pas la suppléer, au risque de la perturber et de compromettre son appréciation. La production d'un éclairage ambiant réduit et diffus offrira une meilleure transition entre les zones éclairées et celles qui ne le sont pas, améliorant ainsi la capacité d'adaptation de l'œil aux situations rencontrées.

Les projets d'éclairage intégreront les matériels les plus performants et les mieux adaptés aux sites à éclairer et à leurs usages. La durée de fonctionnement sera elle aussi adaptée aux sites, avec possibilité notamment de mise en place d'extinction pendant une partie de la nuit.

2.4 Les enjeux économiques et territoriaux



2.4.1 Constats

Le secteur de l'éclairage public représente un poids significatif dans l'économie du département. Avec 544 communes, le réseau d'éclairage public intéresse les activités liées à l'électricité, à la conception, aux travaux, à la maintenance mais également à la recherche et à l'innovation. Les interventions techniques sur l'éclairage public, notamment pour la maintenance, mobilisent de nombreuses PME locales d'électricité, qui oeuvrent parfois dans un cadre technique et juridique insuffisamment sécurisé.

La réduction sensible de l'impact négatif de l'éclairage public permettrait à l'ensemble du territoire concerné d'être plus attractif et de réaliser des programmes innovants comme par exemple la mise en place d'un système de maintenance préventive des installations, la création d'une filière de recherche consacrée exclusivement à la problématique des impacts de l'éclairage public, ou encore l'organisation d'événements de promotion de l'environnement jurassien.

Le ciel étoilé ou les paysages nocturnes jurassiens représentent une ressource environnementale dont la préservation peut être valorisée sur le plan touristique.

La mise en œuvre de programmes concernant l'éclairage public peut être menée individuellement par les collectivités intéressées mais le manque de coordination peut en limiter l'efficacité et les effets, en créant de plus des disparités entre collectivités voisines, alors même que la mutualisation assurerait au territoire, outre la réduction significative des dépenses en matière d'éclairage public, un rayonnement national voire européen.

A titre d'illustration des enjeux liés à cet axe, il est important de rappeler qu'environ 2 M€ par an sont dépensés par les communes du Jura pour la consommation électrique de l'éclairage public. Outre l'amélioration environnementale, d'un point de vue strictement financier, les 20 % d'économies d'énergie possible grâce à la conjugaison de toutes les actions préconisées dans la Charte « Eclairons juste le Jura » représentent 400 000 € de diminution de dépenses publiques de fonctionnement à l'échelle du département. Cet objectif de 20 % d'économies est facile à obtenir en l'état actuel du patrimoine éclairage public, et rejoint les objectifs fixés par l'Union Européenne dans la règle du 3x20 en 2020. (Engagement d'ici 2020 à réduire de 20 % les gaz à effet de serre, à augmenter l'efficacité énergétique de 20 %, et à atteindre 20 % d'énergie renouvelable).



2.4.2 Engagements

Le niveau lumineux ambiant sera globalement abaissé grâce à la maîtrise de l'intensité lumineuse, tout en respectant un confort visuel au moins identique.

L'ambition de cette Charte « Eclairons juste le Jura » est d'aller plus loin que les 20 % d'économie financière sur l'énergie. Pour chaque projet engagé par les adhérents sur l'éclairage public, l'objectif visé est une réduction de la facture comprise entre 30 % et 75 %, selon les spécificités de chaque commune.

Par leurs activités les signataires de la Charte s'engagent à favoriser l'emploi et la mise en valeur maîtrisée du patrimoine en situation nocturne afin de rendre leur territoire plus attractif tant au niveau professionnel que touristique.

La mutualisation du service de l'éclairage public et la mise en place de programmes innovants devront être recherchées. Elles seront bénéfiques à l'ensemble de ses membres et valoriseront de manière globale l'image du territoire jurassien.

Elles permettront, en outre, d'organiser efficacement un système d'aide aux PME locales d'électricité, visant à améliorer leur niveau de performance, grâce en particulier à des actions conjointes de formation avec les chambres consulaires ou autres organismes professionnels.

2.5 Les enjeux de sécurité technique et juridique



2.5.1 Constats

Aucune loi n'oblige le maire à éclairer les voies publiques et il est tout à fait possible de recourir à une extinction de l'éclairage existant pendant une partie de la nuit.

A ce jour, aucun cas de jurisprudence ne met en cause la responsabilité des maires en cas d'accident de la route survenu lors de la temporisation volontaire et annoncée de l'éclairage public.

Néanmoins, lorsque l'éclairage est mis en place, les maires en assument la responsabilité juridique, notamment au regard du risque électrique. De mauvaises conditions de mise aux normes électriques, voire simplement de suivi et de maintenance du parc d'éclairage public, peuvent aboutir à des dysfonctionnements mettant en danger les habitants. Ceci peut déboucher sur des procédures judiciaires voire pénales.

L'article 36 du Grenelle I et l'article 173 de la loi Grenelle II de l'environnement proposent aux élus des dispositions préventives afin de lutter contre la pollution lumineuse et diverses possibilités de sanctions applicables par le maire à certains ouvrages, équipements et installations du domaine privé.



2.5.2 Engagements

L'adhérent s'engage à réduire les risques techniques d'incidents voire d'accidents, et donc les risques juridiques qui en découlent, par la mise en conformité et l'entretien du matériel.

Les partenaires pourront assister l'adhérent dans l'élaboration de prescriptions cohérentes avec la Charte afin que le parc d'éclairage privé en respecte les engagements.

L'adhérent s'engage à envisager la programmation d'extinction nocturne, tout en adoptant une démarche sécurisée avec la mise en place d'une communication adéquate. Cette démarche participative sera favorisée par les partenaires.

Article 3 : Démarche

3.1 Participation des citoyens

Les Jurassiens se trouveront au centre de la démarche du projet de territoire, ils seront sollicités, entre autres, sur le choix des ambiances lumineuses et de l'intensité de l'éclairage de leur commune. Une place importante sera proposée à l'éducation et à l'information des plus jeunes selon des thématiques déterminées avec les partenaires et les associations locales. Les partenaires de la Charte prendront en compte les dynamiques et la complexité du territoire jurassien, mobiliseront les acteurs et les moyens nécessaires, assureront la réactivité et la transparence du projet territorial.

3.2 Transversalité

Le projet sera coproduit par divers acteurs du territoire pour intégrer pleinement toutes les interactions à l'œuvre notamment par la somme d'actions engagées. La réussite du projet passe en outre par la capacité à jouer avec les interrelations du territoire jurassien. Le SIDEC du Jura s'assurera de la bonne coordination entre les partenaires, les autres services et institutions du territoire, les entreprises.

3.3 Amélioration continue

Les partenaires poursuivront une amélioration continue de la situation initiale et des méthodes de travail pour les rendre plus ouvertes, plus transversales et plus participatives. Les prestations mises en place, l'état de référence et l'indicateur de suivi rigoureux de type Empreinte Nocturne® sont des moyens d'atteindre les objectifs fixés.

3.4 Evaluation permanente

Les partenaires de la Charte définiront une méthode de travail pour évaluer en permanence le projet et expliciter les changements ainsi que pour apporter les éléments nécessaires à leur appréciation par les adhérents. L'évaluation *ex ante* et *ex post* matérialisée par des indicateurs de type Empreinte Nocturne® permettra de vérifier l'adéquation et la pertinence des actions menées au regard des objectifs fixés et des attentes de la population et de vérifier également leur efficacité vis-à-vis des moyens affectés. Un suivi permanent des consommations d'électricité de l'éclairage public permettra de quantifier la baisse des consommations suite aux travaux et d'améliorer en continu les performances des installations

3.5 Organisation de pilotage

Un comité de suivi de la Charte, composé de représentants de chacun des partenaires, se réunira annuellement à l'initiative du SIDEC. Les objectifs de la Charte pourront alors être revus en intégrant les améliorations technologiques ou normatives les plus récentes. Cette Charte fera l'objet d'une révision dans un délai de cinq ans afin de s'assurer de sa bonne adaptation par rapport au futur contexte.